



Réserve Naturelle
COURANT D'HUCHET

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion
de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet**
Léon - Moliets et Maâ - Vielle Saint Girons

Siège social : Mairie 40660 Moliets et Maâ

Siège administratif : Maison de la Réserve, 374 rue des berges du lac 40550 Léon

Département des Landes - Arrondissement de Dax

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Ordre du jour

- 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du comité syndical du 25 mars 2021
- 2 - Compte-rendu des décisions de la Présidente
- 3 - Acquisition des terrains d'emprise du barrage et de la passerelle de la Nasse
- 4 - Création d'un emploi temporaire d'agent de propreté
- 5 - Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif
- 6 - Création d'un emploi temporaire d'animateur nature
- 7 - Convention pour la mise en place et le suivi de la prestation « Paie Externalisée » avec l'ALPI
- 8 - Convention d'adhésion au service remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes
- 9 - Convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022
- 10 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes
- 11 - Rapport d'activité 2020

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Réserve, sous la présidence de Madame Karine Dasquet, Présidente.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Présents :

Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean, M. RAFFIN Michel, M. TARSOL Philippe, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Procuration(s) :

Secrétaire de séance :

M. RAFFIN Michel

1- Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 mars 2021

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des votants, le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 25 mars 2021 est approuvé.

2 - Compte-rendu des décisions de la Présidente prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibérations du comité syndical du 28 juillet 2020.

Le Comité Syndical prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Dont acte

3 - Acquisition des terrains d'emprise du barrage et de la passerelle de la Nasse (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Dans le cadre du projet de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse à Léon, Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir les terrains qui accueilleront les futurs aménagements sur les berges du courant d'Huchet (seuil principal, pré-barrages, protections de berge, passerelle) et de bénéficier d'un droit de passage pour l'accès et l'entretien sur les biens. Le découpage parcellaire et les servitudes de passage ont été établis par le cabinet géomètre expert Dune le 20 décembre 2019, en concertation avec les propriétaires. Une procédure amiable est envisagée pour l'acquisition des parcelles cadastrales suivantes :

Appartenant à : **COYOLA Françoise et Marie-Claire**

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	ha	a	ca
A	696	HUCHET VIEUX	LEON	0	00	18
A	697	HUCHET VIEUX	LEON	0	01	77
Contenance totale :				0 ha 01 a 95 ca		

Au prix de : Cent euros (100 €)

Appartenant à : **JUYON Michel**

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	ha	a	ca
A	691	HUCHET VIEUX	LEON	0	02	07
Contenance totale :				0 ha 02 a 07 ca		

Au prix de : Un euro (1 €)

Appartenant à : **GROUPEMENT FORESTIER D'HUCHET**

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	ha	a	ca
A	687	HUCHET VIEUX	LEON	0	13	30
A	689	HUCHET VIEUX	LEON	0	07	12
Contenance totale :				0 ha 02 a 42 ca		

Au prix de : Un euro (1 €)

Les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge du Syndicat. Les actes seront confiés à Maître CEVRERO, notaire à Léon.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan de bornage établi par le cabinet géomètre expert Dune,

VU les projets d'actes,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les terrains d'emprise des futurs aménagements du projet de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse à Léon,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **d'ACCEPTER** d'acquérir les terrains désignés ci-dessus et sur le plan de bornage ci-annexé, aux prix mentionnés,
- **d'AUTORISER** Madame la présidente à signer les actes à intervenir,
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à régler tous les frais correspondants à ces acquisitions,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

4 - Création d'un emploi temporaire d'agent de propreté (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de technique, pour la période du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 31 I°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **de CRÉER** un emploi temporaire à temps non complet à raison de 10h/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,
- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent de propreté des locaux du Syndicat,
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 363 correspondant au 6^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 31 I° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

5 - Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif, pour la période du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 31 I°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **de CRÉER** un emploi temporaire à temps non complet à raison de 12h/semaine d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,
- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de secrétaire-comptable,

- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 311° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

6 - Création d'un emploi temporaire d'animateur nature (rapporteur : Madamé Karine Dasquet)

Le Ministère de la Transition Écologique a récemment renforcé son soutien aux gestionnaires des réserves nationales sur les missions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. Une aide forfaitaire de 24 700 euros a été attribuée à la réserve naturelle du courant d'Huchet pour l'année 2021. C'est dans ce cadre que Madame la Présidente propose de créer un nouvel emploi temporaire à temps complet de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service technique, pour la période du 01 septembre 2021 au 30 août 2022.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur nature. Il concevra, mettra en œuvre sur le terrain et évaluera les projets d'animation de la réserve en cohérence avec les objectifs du plan de gestion. Il contribuera, de façon prépondérante, à mettre en valeur le patrimoine et la gestion de la réserve par une sensibilisation des publics, des partenaires et des médias. Il diffusera la connaissance acquise et s'investira dans les réseaux locaux liés au tourisme et à l'animation afin de mieux intégrer les problématiques de la réserve (mission de médiation). Selon les besoins, il assurera des missions complémentaires de surveillance, de suivis naturalistes et d'entretien des milieux.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 311°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **de CRÉER** un emploi temporaire à temps non complet à raison de 35h/semaine de technicien territorial, emploi de catégorie hiérarchique B, pour la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,
- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur nature suivantes :
 - o concevoir, mettre en œuvre et évaluer les projets d'animation de la réserve
 - o animer les visites guidées et sorties scolaires sur les sentiers de découverte
 - o élaborer les supports d'information et les outils pédagogiques
 - o diffuser la connaissance acquise et mener des actions de sensibilisation, médiation
 - o accueillir et informer le public
 - o missions complémentaires : surveillance, suivis naturalistes, entretien des milieux
- le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac + 2 ou 3 (BTS, licence pro ...) avec au moins 2 à 3 ans d'expérience en animation « nature », communication, médiation,

- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 397 correspondant au 4ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien territorial, emploi de catégorie hiérarchique B,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 L1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

7 - Convention pour la mise en place et le suivi de la prestation « Paie Externalisée » avec l'ALPI (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que l'Agence Landaise Pour l'Informatique propose aux collectivités du département l'élaboration complète de la paie des agents et des indemnités des élus. Cette prestation permet de gagner un temps précieux en déchargeant les collectivités des tâches fastidieuses liées à l'établissement des paies en constante évolution. Madame la Présidente précise que le montant de la participation mensuelle dû par la collectivité est constitué d'une part fixe de 61 euros et d'une part variable de 3,15 euros par bulletin de salaire des agents et des élus de la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention présenté par Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat d'adhérer à la prestation « paie externalisée » de l'Agence Landaise Pour l'Informatique,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **d'ADOPTER** la convention pour la mise en place et le suivi de la prestation « paie externalisée » de l'Agence Landaise Pour l'Informatique à compter de la paie du mois de juillet 2021,
- **d'ACCEPTER** le montant de la participation mensuelle dû par la collectivité constitué d'une part fixe de 61 euros et d'une part variable de 3,15 euros par bulletin de salaire,
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

8 - Convention d'adhésion au service remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Madame la Présidente expose au comité syndical les difficultés de recruter du personnel temporaire lors d'absences prolongées, départs d'agents ou surcroît de travail. Pour pallier à ces besoins ponctuels, elle propose d'adhérer au service remplacement du centre de gestion qui met à disposition des personnels répondant aux besoins les plus courants (secrétariat, travaux d'entretien...). Les collectivités bénéficiaires doivent rembourser l'ensemble des sommes réglées par le Centre de gestion pour la rémunération des agents remplaçants et les charges afférentes. S'y ajoute une participation financière forfaitaire aux frais de gestion du service fixée par le Conseil d'administration du Centre de gestion dont le taux en vigueur est de 8%.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le projet de convention présenté par Madame la Présidente,

CONSIDERANT les difficultés de recruter du personnel temporaire lors d'absences prolongées, départs d'agents ou surcroît de travail,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **d'ADOPTER** la convention d'adhésion au service remplacement centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes ci-annexée pour une durée indéterminée,
- **d'ACCEPTER** de rembourser l'ensemble des sommes à réglées par le Centre de gestion
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

9 - Convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022 (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Madame la Présidente expose au comité syndical la nécessité d'assurer la gestion des dossiers retraites et ceux liés à la protection sociale des agents. Elle propose de renouveler l'adhésion aux services pôles retraites et protection sociale du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le montant de la participation dû par les collectivités et établissements publics comptant de 6 à 10 agents inclus s'élève à 300 euros.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et par la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010,

VU la convention de partenariat signée entre la CDC et le CDG 40 pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU le projet de convention présenté par Madame la Présidente,

CONSIDERANT que la nécessité d'assurer la gestion des dossiers retraites et ceux liés à la protection sociale des agents,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **d'ADOPTER** la convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022 du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **d'ACCEPTER** le montant de la participation dû par les collectivités et établissements publics comptant entre 6 à 10 agents inclus de 300 euros,
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

10 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Madame la Présidente expose au comité syndical la nécessité d'assurer une surveillance médicale des agents et une prévention globale en santé et sécurité au travail. Elle propose d'adhérer au service de médecine préventive et de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Le montant annuel de la participation dû par la collectivité s'élève à 77,20 € toutes charges comprises par agent.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention présenté par Madame la Présidente,

CONSIDERANT que la nécessité d'assurer une surveillance médicale des agents et une prévention globale en santé et sécurité au travail,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **d'ADOPTER** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **d'ACCEPTER** le montant annuel de la participation dû par la collectivité de 77,20 € toutes charges comprises par agent,

- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée,
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

II - Rapport d'activité 2020 (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Madame la Présidente présente le rapport d'activité 2020 de la réserve naturelle du courant d'Huchet et demande aux membres du comité syndical s'il y a des observations ou questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de leur publication, de leur affichage et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Karine Dasquet,
Présidente du Syndicat Intercommunal

